



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 MARS 2023

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres	L'an 2023, le 16 mars à 20h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10/03/2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.
En exercice : 15	
Présents : 13	
Absents : 2	Présents : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, LONGCOTE Yves, PERIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie
Pouvoirs : 1	
Mode de scrutin : ordinaire à main levée	Pouvoirs : BRUNET Thierry donne pouvoir à BOURGET Patricia Secrétaire de séance : PERIGNON Christophe

2023-020 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16/02/2023

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 février 2023.

2023-021 : BUDGET COMMUNAL : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Par délibération n°2021-065 du 2 juillet 2021, le conseil municipal a décidé d'expérimenter la mise en place d'un CFU et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022.

Pour rappel, le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par délibération n°2022-096 du 13/12/2022, le conseil municipal a autorisé une ouverture de crédits d'investissement par anticipation sur le budget principal 2023 pour un montant total de 16874,26€ correspondant à des restes à réaliser.

Le CFU 2022 du budget principal a été validé le 13/03/2023 par le comptable public et se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	642644,76€	146671,51€
Recettes	712888,25€	171564,11€
Résultat 2022	70243,49€	24892,60€
Reportés résultats 2021	117971,17€	-43439,03€
Restes à réaliser 2022	-	-16874,26€
Résultat 2022 cumulé	188214,66€	-35420,69€

Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2022 sur le budget communal, le maire quitte la salle et passe la présidence de la séance à Mme MARGUERITTE Valérie, 1ère adjointe.

Le conseil municipal, en l'absence du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le compte financier unique 2022 du budget principal tel que résumé ci-dessus.

2023-022 : BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Par délibération n°2023-021, le conseil municipal a validé le compte financier unique du budget principal 2022 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 188214,66€ et un déficit d'investissement de 35420,69€.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de reporter l'excédent de fonctionnement 2022 au budget principal primitif 2023 de la façon suivante :

- article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **79982,89€**
- article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : **108231,77€**

2023-023 : BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Le CFU 2022 du budget annexe a été validé le 16/03/2023 par le comptable public et se présente ainsi :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	64 236,75€	54 141,75€
Recettes	58 457,87€	31 120,88€
Résultat 2022	-5 778,88€	-23 020,87€
Reportés résultats 2021	21 724,86€	171 743,62€
Restes à réaliser 2022	-	-
Résultat 2022 cumulé	15 945,98€	148 722,75€

Après avoir présenté les résultats de l'exercice 2022 sur le budget communal, le maire quitte la salle et passe la présidence de la séance à Mme MARGUERITTE Valérie, 1ère adjointe.

Le conseil municipal, en l'absence du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le compte financier unique 2022 du budget annexe tel que résumé ci-dessus.

2023-024 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Par délibération n°2023-023, le conseil municipal a validé le compte financier unique du budget annexe assainissement 2022 qui fait apparaître un excédent d'exploitation de 15 945,98€ et un excédent d'investissement de 148 722,75€.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de reporter l'excédent d'exploitation 2022 au budget annexe primitif 2023 de la façon suivante :

- article 002 « excédent d'exploitation reporté » : **15 945,98€**

2023-025 : ÉTAT DES INDEMNITÉS D'ÉLUS

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat [...]. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est à noter que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 01/07/2022 a généré une augmentation des indemnités d'élus.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'état des indemnités d'élus versées en 2022 :

	Indemnités de fonction perçues (Brut annuel)	Total versé par la commune
Bertrand LEGENDRE , Maire	Mandat Maire : 14223,18€ Mandat Val d'Ille A. : 632,76€	14820,54€
Valérie MARGUERITTE , 1 ^{ère} adjointe	4615,98€	4809,84€
Sylviane DELABARRE , 2 ^e adjointe	4615,98€	4809,84€
Patricia BOURGET , 3 ^e adjointe	4615,98€	4809,84€
Karine VAUDIN , 4 ^e adjointe	4615,98€	4809,84€
Frédéric FELLOUS , Conseiller délégué	1343,94€	1400,34€
Claudie PASQUER , Conseillère déléguée	1343,94€	1400,34€
Total	36 007,74€	36 860,58€

2023-026 : BUDGET COMMUNAL - SUBVENTIONS 2023

Rapporteur : Valérie MARGUERITTE, 1^{er} adjointe

La commission associations qui s'est réunie le 27/02/2023 propose le versement des subventions suivantes dont certaines ont été modifiées par la commission finances du 06/03/2023.

- UNC anciens combattants : 200€
- Arts et Voix d'Ille : 1000€ (1500€ demandé)
- Balspinal : 300€ (400€ demandé)
- Caféine : 400€ (550€ demandé)
- Comité des fêtes : 600€ (800€ demandés)
- FEP : 1000€, association qui fédère le plus de germinois
- Association Pom d'Amis (parents d'élèves) : 200€
- ADMR : 0,80€/habitant, soit un budget prévisionnel de 800€

L'enveloppe globale prévue au compte 65274 du budget principal 2023 est de 4500€.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les montants des subventions aux associations tels que présentés ci-dessus,

PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal primitif 2023.

Mme MARGUERITTE précise qu'il sera expliqué aux associations n'ayant pas pu bénéficier de la totalité de l'aide demandée que l'arbitrage du budget prévisionnel 2023 n'a pas permis de répondre favorablement à l'ensemble des sollicitations.

2023-027 : BUDGET COMMUNAL - PARTICIPATIONS DIVERSES

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Par délibération du 31/01/2023, le conseil municipal a validé les participations suivantes :

- ACSE 175 (183,60€)
- Association des Maires Ruraux 35 (111€)
- Antenne RASED (123€)
- COS Breizh (2255€)

La commission finances du 06/03/2023 propose de valider aussi les participations suivantes sachant que la participation RASED a augmenté depuis le 31/01/23 suite à la prise en compte d'un abonnement téléphonique :

Bénéficiaires	Montant prévisionnel en €
ALEC	790,00 €
Association des Maires de France (AMF)	410,00 €
Cotisation Gîtes de France	290,00 €
RASED La Mézière	136,00 €
Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON)	140,00 €
Fourrière « Les Amis des Bêtes » SACPA Betton	1100,00 €
Association Ille et Développement (chantier d'insertion, travaux espaces verts)	350,00 €

Mme DELABARRE a interrogé sur la compétence de la SACPA concernant les animaux sauvages. Le maire a précisé que cette association n'intervient que pour les animaux domestiques.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE, au titre de l'année 2023, les participations présentées ci-dessus,

PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal primitif 2023.

2023-028 : BUDGET COMMUNAL : ÉQUIPEMENT ÉCOLE PUBLIQUE

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Comme tous les ans, la direction de l'école publique a émis des besoins en terme de fonctionnement et d'investissement.

Le maire précise que la directrice de l'école publique a fait part lors du dernier conseil d'école de l'augmentation du coût des matières premières. Elle a ajouté que l'école utilise depuis quelques années un stock de cahiers donné par un ancien parent d'élève et qui était destiné à la déchetterie.

Par ailleurs, le maire a rapporté une demande de l'école concernant le déplacement des séances piscines qui ne peuvent finalement plus se dérouler à Liffré pour cause de travaux. L'école a demandé si la commune pouvait prendre en charge une éventuelle augmentation de ce budget pour que les séances aient lieu à Combourg.

Concernant l'équipement, les demandes ci-dessous ont été formulées :

- Cour de l'école : 2 draisiennes, un panier de basket mural et un mobile.
- Changement du vidéoprojecteur de la classe de CM1/CM2.
- Classes : 4 tables, 4 casiers, 1 canapé 3 places, 1 lot de 2 tabourets, 1 taboulet à roulettes pour enseignant, 1 chariot, 1 boîte à clés, 1 chariot flexible (priorité 3).

La commission finances du 06/03/2023 propose de prévoir les crédits nécessaires pour le fonctionnement général et de ne retenir que les dépenses en priorité 1 et 2.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les crédits prévisionnels suivants :

FONCTIONNEMENT	Budget prévisionnel
Fournitures scolaires	4422,00€
Matériel pédagogique	960,00€
Entretien de matériel et consommables	1000,00€
Transport sorties scolaires	2100,00€

Transport et entrée activité sportive	3500,00€
TOTAL	11982,00€

INVESTISSEMENT	Budget prévisionnel
Équipement classe et cour de récréation	1457,01€
Équipement informatique	900,00€
TOTAL	2357,01€

INTÈGRE la demande de maintenance du parc informatique au besoin global de maintenance du parc informatique communal.

PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

DEMANDE à l'école de fournir des prévisions budgétaires plus détaillées sur le projet de classe transplantée prévue sur l'année 2023/2024.

2023-029 : PROJET Garderie/ALSH : MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Par délibération n°2022-086 du 09/11/2022, le conseil municipal a validé le projet de réhabilitation du préau de l'école en garderie périscolaire et ALSH et a autorisé le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Selon les dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique, la procédure adaptée suivante a été respectée :

- 06/01/2023 : publicité de l'avis d'appel public à concurrence dans la salle des marchés mégalis, parution dans un journal local (Ouest-France) le 11/01/2023.
- Date limite de remise des candidatures fixée au 09/02/2023 à 23h59.
- 13/02/2023 : commission marchés à procédure adaptée (MAPA) pour l'analyse des offres reçues. La commission a souhaité un complément d'informations par un échange écrit.
- 09/03/2023 : date limite fixée par la commission MAPA pour le complément d'informations.
- 13/03/2023 : commission MAPA pour une nouvelle analyse des offres.

Le maire présente les deux offres et l'analyse effectuée par la commission MAPA et rappelle que deux critères avaient été fixés lors de la consultation : le prix (60%) et la valeur technique (40%).

Dans le cadre des critères d'attribution fixés par le règlement de consultation et sur proposition de la commission marchés à procédure adaptée, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉSIGNE le groupement représenté par le cabinet SONJ ARCHITECTURE de Rennes pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation d'un préau pour la création d'une garderie/ALSH dans les conditions fixées par le règlement de consultation,

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le maire termine en précisant que le candidat évincé va être notifié à partir 17/03/2023 et que le candidat retenu sera notifié après un délai de 11 jours francs.

2023-030 : PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Par arrêté municipal n°2021-018 du 01/05/2021, le maire a mis en œuvre les Lignes Directrices de Gestion (LDG) dont le conseil municipal a pris acte par délibération du 28/04/2021.

Pour rappel, les LDG fixent la stratégie de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour les agents.

Dans ce cadre, un tableau d'avancement de grade est proposé annuellement à l'autorité territoriale et liste les agents promouvables selon des critères fixés par décret.

Dans le respect du cadre fixé par les LDG, le maire souhaite promouvoir deux agents en 2023 qui remplissent les conditions pour passer au grade supérieur.

Les emplois devant être créés par l'organe délibérant de la collectivité, le maire propose au conseil municipal de créer les deux emplois suivants :

Nombre d'emploi	GRADE	Fonctions	Taux emploi
1	Adjoint Technique Principal 1ère classe	Préparation repas cantine scolaire et coordination service restauration	95,62 %
1	Rédacteur principal 2ème classe	Direction des services	100 %

Le maire précise que les emplois qui deviendraient vacants seraient supprimés lors d'une séance ultérieure après avis du Comité Social Territorial.

Le maire rapporte au conseil un extrait des termes des décrets (n°2006-1691 et n°2012-224) qui régissent ces deux grades.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la création des emplois présentés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023,

PRÉCISE que les emplois vacants seront supprimés lors d'une séance ultérieure après avis du Comité Social Territorial,

PRÉVOIT les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans ces emplois et inscrits au budget de la collectivité.

2023-031 : PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus à partir du 01/04/2023 ;

Cadre d'emplois	GRADE	Nombre emplois/taux	Nombre emplois pourvus	Nombre emplois vacants
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2 ^e classe	1 à 100 %	1	0
	Rédacteur	1 à 100 %	0	1
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	1 à 58,57 %	1	0
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	1 à 33,34 %	1	0
Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux	ATSEM principale 1 ^e classe	1 à 87 %		
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^e classe	1 à 92,62 % 1 à 95,62 %	2	0
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1 à 95,62 %	0	1
	Adjoint technique territorial	1 à 100 % 1 à 86,20 % 1 à 82,60 % 2 à 64,26 % 1 à 40,80 %	7	0

		1 à 34,94 %		
	Total :	15 (9,40 ETP)	13	2

PRÉVOIT d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant au budget de la collectivité.

2023-032 : PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITÉ TRAVAIL DE NUIT

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Les ATSEM de l'école Armandine Mallet accompagnent les instituteurs lors d'une sortie « classe découverte » les 20 et 21 mars 2023.

Le conseil municipal n'ayant pas délibéré sur un régime des équivalences dans le cadre d'organisation de séjours et d'encadrements d'enfants, il convient d'en établir les principes et de solliciter l'avis du comité social territorial (CST).

Les agents concernés

Une durée équivalente à la durée légale peut être instituée pour des cadres emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif (décret n°2000-815 du 25 août 2000, art 8 par renvoi de l'article 9 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001).

La mise en place d'un tel régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes « d'inaction », pendant lesquelles néanmoins l'agent se trouve sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Cela correspond ainsi à la situation dans laquelle, sans qu'il y ait travail effectif, des obligations liées au travail sont imposées aux agents, faisant référence à la notion de temps d'inaction.

Par exemple dans le cas d'accompagnement d'enfants en courts séjours (ATSEM, animateurs...).

Le temps de travail

Pour ce qui concerne la fonction publique territoriale, et contrairement à la fonction publique hospitalière ou à la fonction publique d'État, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet d'appréhender les durées d'équivalences à retenir pour le décompte comme temps de travail effectif de certaines périodes d'« inactions » comme celles, par exemple, de surveillance nocturne.

Cependant la jurisprudence autorise bien une collectivité territoriale à utiliser le principe de régime d'équivalence pour tenir compte de l'absence de travail réel pendant certaines périodes.

Limites

Bien entendu, cela ne peut s'effectuer que dans le respect des garanties minimales encadrant le temps de travail : temps de pause, durée de travail maximum, temps de repos minimum, etc... (Question écrite Sénat n°07602 du 18 septembre 2003 - Question écrite AN n° 113245 du 17 janvier 2012 – CE, 31 mars 2004, n°242858, Syndicat « Sindacatu di i travagliadori corsi » et autres).

Procédure

Le régime est institué par le biais d'une délibération, prise après avis du CST, qui définit les équivalences prises en compte par la collectivité pour décompter le temps de travail effectif des agents, en fonction des différents services ou des différentes contraintes auxquelles ils peuvent être soumis.

Par exemple, à l'occasion de l'organisation de séjours, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants qui peut se décliner en plusieurs temps : levers, repas, soirées, nuits, temps consacrés aux activités (enseignements, pratiques culturelles ou sportives...).

La répartition de ces différents temps sur la journée entre le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales du temps de travail (Question écrite Sénat n° 07602 du 18 septembre 2003 - Conseil d'État n° 296745 du 19 décembre 2007).

Le maire propose au conseil municipal de suivre les conclusions de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes rendu le 30/06/2009 (CAA Nantes, 30 juin 2009, n°09NT00098) et de soumettre le régime d'équivalences suivant au CST :

- une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures sera rémunérée sur la base de 3 heures 30, majorée de 50% le week-end et les jours fériés,
- les journées d'attente lors de convoys sont rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

Le maire rappelle que pour les sorties scolaires à la journée, le dispositif réglementaire régissant les heures supplémentaires permet d'indemniser ou de compenser tout dépassement de la durée quotidienne de travail.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

CHARGE le maire de demander l'avis préalable du CST pour un régime d'équivalence tel que présenté ci-dessus.

2023-033 : TAUX D'IMPÔTS LOCAUX

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales a été reçu le 14/03/2023.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit de nouveau être voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux d'imposition ayant déjà été augmentés de 4 % en 2022 et malgré le contexte de crise économique actuel, le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux cette année afin de ne pas asphyxier les ménages.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux d'impôts locaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,58 %
- Taxe d'habitation (TH) : 12,47 %

2023-034 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif principal 2023 résumé de la façon suivante :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat reporté (002)	-	108 231,77€
	Crédits 2023	802 857,00€	694 625,23€
	TOTAL	802 857,00€	802 857,00€

		Dépenses	Recettes
Investissement	Solde reporté (001)	18 546,43€	-
	Restes à réaliser	16 874,26€	-
	Crédits 2023	194 262,20€	229 682,89€
	TOTAL	229 682,89€	229 682,89€

TOTAL Budget 2023	1 032 539,89€
--------------------------	----------------------

2023-035 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif annexe 2023 résumé de la façon suivante :

		Dépenses	Recettes
Exploitation	Résultat reporté (002)	-	15 945,98€
	Crédits 2023	80 047,00€	64 101,02€
TOTAL		80 047,00€	80 047,00€

		Dépenses	Recettes
Investissement	Solde reporté (001)	-	148 722,75€
	Restes à réaliser	0	0
	Crédits 2023	187 503,00€	38 807,25€
	TOTAL	187 503,00€	187 530,00€

TOTAL Budget 2023	267 577,00€
--------------------------	--------------------

2023-036 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDE35

Rapporteur : Bertrand LEGENDRE, maire

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le Comité Syndical du SDE35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le Comité Syndical qui s'est réuni le 7 décembre a approuvé la modification de l'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie compris dans l'article 3.2 des activités accessoires :

- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont

propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Conformément au CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier du SDE35 pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35. Sans délibération, l'avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts du SDE 35 telle que présentée ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

RENCONTRE DES RIVERAINS DE LA RUE DU BOIS LAMBIN

Le maire a reçu 5 familles au sujet de la rue du bois lambin qui génère une insécurité routière et a recensé les demandes suivantes :

- réduction de la vitesse à 10 km/h,

- installation d'un sens de priorité,
- pose d'un marquage au sol sur la partie étroite,
- déplacement/doublage de la signalétique au départ de la rue à mettre aussi rue de la scierie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UNC

Mme Margueritte rapporte que l'association souhaite que la commune participe à la promotion de l'action de l'association qui peine à renouveler ses membres.

Par ailleurs, l'UNC souhaite s'associer au conseil municipal des jeunes notamment pour le port du drapeau européen lors des cérémonies.

Enfin, à l'occasion des cent ans du monument aux morts, l'association demande à ce que la commune rénove les lettrages en or. Cette demande est renouvelée tous les ans depuis quelques années. Ils recherchent également des archives sur l'histoire de ce monument.

CONSEIL D'ÉCOLE

Le nombre de classe sera stable pour la prochaine année scolaire.

Les représentants de parents d'élève (RDPE) ont demandé s'il était toujours prévu de faire participer les parents à la réflexion sur le projet de garderie. Le maire a répondu que ce serait le cas dès que le projet aura avancé au stade des plans.

Le maire a informé le conseil que le collège de Melesse ouvrira pour la rentrée 2023.

Les RDPE ont également demandé des nouvelles de la cantine scolaire. Le maire a expliqué que la commune est toujours en attente d'un retour de l'expert bâtiment.

Enfin, les RDPE ont signalé qu'il y avait eu des erreurs de facturation pour des journées de sorties scolaires. Le maire a répondu que les services communaux n'avaient pas eu l'information sur ces sorties scolaires.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE OCUS

Le maire informe le conseil qu'un groupe d'élus a reçu de nouveau la compagnie OCUS au sujet du renouvellement de la convention de partenariat qui sera prochainement soumise au conseil municipal.

Les échanges ont essentiellement portés sur la durée d'engagement.

Le maire a ensuite présenté le plan du projet d'aménagement de la zone de la touchette ainsi que le dancing que la compagnie projette d'acheter.

LOCAL ACCOLÉ AUX TOILETTES PUBLIQUES

Le gérant de l'épicerie souhaite louer le local situé derrière son magasin et qui est accolé aux toilettes publiques. Le maire proposera un contrat de location pour un loyer mensuel de 90€.

COMMERCES

Concernant les commerces de Saint-Germain-sur-Ille, le conseil communautaire a récemment entériné le linéaire de commercial intégrant l'épicerie et le bar.

CONSEIL MUNICIPAL (CMJ)

Le CMJ se réunira le 17/03/2023.

L'UNC interviendra pour présenter leur activité.

Dans le cadre d'un nouveau projet autour d'une fresque sur le droit des enfants, Mme Margueritte a contacté un étudiant des beaux-arts puis la compagnie OCUS.

AGENDA MUNICIPAL			
Date	Objet	Heure	Lieu
22/03/2023	Commission voirie	20h	Mairie
13/04/2023	Conseil municipal	20h	Mairie
11/05/2023	Conseil municipal	20h	Mairie

Séance clôturée à 22h15.